



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Échange de vues avec le Comité des Ministres

Discours de Robert Spano

19 octobre 2022

Monsieur le Président,

Madame la Secrétaire Générale,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Permettez-moi, pour commencer, de saluer la présidence irlandaise du Comité des Ministres pour son travail remarquable. Il y a quelques jours, nous avons eu l'honneur de recevoir à la Cour la visite du Président Michael D. Higgins qui est venu, pour la deuxième fois, apporter son soutien personnel à notre juridiction. La Cour y a été particulièrement sensible.

L'Irlande est décidément à l'honneur ce matin puisque j'ai le plaisir d'être accompagné par ma successeure et amie, Siofra O'Leary, juge élue au titre de l'Irlande, qui, dans quelques jours, deviendra la première femme Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Je me réjouis de son élection et je tiens à dire que je lui fais la plus grande confiance pour mener à bien la lourde mission qui lui est désormais dévolue.

Je sais aussi que, pour y parvenir, elle pourra compter sur votre soutien, comme ce fut le cas pour moi.

En effet, je me présente aujourd'hui devant vous pour la 5^{ème} et dernière fois dans le cadre de ces échanges biannuels entre le Président de la Cour et le Comité des Ministres.

Je souhaite vous remercier pour la qualité du dialogue et des échanges qui se sont déroulées dans cette salle.

Surtout, il me semble essentiel de vous dire, une fois encore, combien la Cour est sensible à l'appui que lui apportent les États membres.

J'ai pu personnellement le mesurer au cours de mon mandat et je souhaite vous témoigner ma gratitude au moment où je m'appête à quitter la Cour.

Vous nous avez soutenu de différentes façons.

D'abord, il y a eu vos contributions au compte spécial qui, au cours des deux années et demi de mon mandat, ont dépassé les 7 millions d'euros. C'est un chiffre considérable et je mesure les efforts financiers que cela représente pour vous. Mais vous savez que ces sommes sont indispensables à notre bon fonctionnement et qu'elles sont bien utilisées pour recruter les juristes dont nous avons besoin.

Ensuite, il y a les mises à dispositions de juristes auprès du greffe de la Cour.

Elles permettent à des juristes et des magistrats de nous apporter leur expertise pendant quelques années puis de repartir, enrichi de l'expérience acquise à Strasbourg. Actuellement, ce ne sont pas moins de 36 mises à disposition dont nous bénéficions et c'est un des chiffres les plus élevés que nous ayons atteint. Un grand merci à tous.

Quelques mots, si vous voulez bien sur l'activité de la Cour depuis le début de l'année 2022.

Elle a été très intense, comme vous allez le voir.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2022, la Cour a statué dans plus de 30 000 requêtes.

Le nombre de requêtes ayant donné lieu à un arrêt en 2022 s'élève à 2 303, dont 1 900 ont été tranchées par un comité de trois juges. Les formations de juge unique ont statué dans près de 24 300 requêtes.

À la fin de l'année 2021, on comptait 70 150 requêtes pendantes. Fin septembre 2022, ce chiffre est actuellement supérieur à 74 500.

Plus de 76 % des affaires pendantes concernent cinq pays. D'abord, la Türkiye avec environ 19 300 requêtes, qui est devenu notre plus gros pourvoyeur d'affaires depuis le 1^{er} août 2022, puis la Fédération de Russie avec environ 17 550 requêtes, suivie par l'Ukraine avec environ 10 950 requêtes et la Roumanie avec environ 5 050 requêtes. Vient ensuite l'Italie et ses 3 850 requêtes.

Je reviendrai un peu plus tard sur la situation des requêtes contre la Fédération de Russie.

Par rapport au 1^{er} janvier 2022, on peut observer une hausse de 10 % du nombre de requêtes pendantes attribuées à une chambre (33 700). Le nombre de requêtes attribuées à des comités a augmenté de 8 % et s'élève à 34 350. Enfin, le nombre de requêtes attribuées à un juge unique a diminué de 16 % et s'élève à environ 6 450.

Près de 10 400 requêtes pendantes concernent des tensions entre deux États membres (Russie/Ukraine, Arménie/Azerbaïdjan et Géorgie/Russie). Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant vous, ces affaires sont lourdes et complexes et nécessitent des efforts particuliers, notamment en terme de personnel dédié. Comme je vous l'avais indiqué lors de notre rencontre de mars dernier, une unité spécifique a été créée au sein de la Cour pour traiter ces affaires.

Parmi toutes les requêtes pendantes, nous en avons environ 24 000 qui sont prioritaires. Beaucoup de ces requêtes sont, en réalité, répétitives, car elles concernent des personnes se plaignant de surpopulation carcérale. Cependant, elles soulèvent des questions relevant de l'article 3 de la Convention, ce qui justifie leur statut prioritaire. Généralement, il s'agit d'un problème qui ne peut trouver de solution pérenne que si des efforts sont accomplis au niveau interne.

89 % des requêtes prioritaires pendantes proviennent de 5 pays, à savoir la Russie (39 %), la Türkiye (19 %) la Roumanie (15 %), l'Ukraine (8 %) et la Grèce (8 %). Il est important de noter que, pour la Russie, la Roumanie et la Grèce, il s'agit principalement de requêtes concernant les conditions de détention et, pour la Türkiye, les détentions illégales.

Chers Ambassadeurs,

L'un des principaux chantiers de réforme des activités de la Cour au cours de mon mandat a été la stratégie impact.

Je vous l'ai présentée lors de notre première rencontre en 2020 et j'ai également profité de nos nombreux entretiens bilatéraux pour vous la décrire plus en détail.

Aujourd'hui, un peu moins de deux ans après le lancement de cette stratégie, le temps est venu de faire un premier bilan. Avant de vous donner quelques statistiques, permettez-moi de commencer par ce qui suit : il ne fait aucun doute pour nous que le nouveau modèle de traitement des affaires était une étape nécessaire et déterminante pour permettre à la Cour de remplir son rôle, comme l'ont souligné les États membres dans plusieurs déclarations intergouvernementales au cours du processus d'Interlaken, comme vous le savez tous. Nous commençons à voir le fruit de nos efforts de ces deux dernières années.

La tâche a été immense.

Au 1er janvier 2022, sur les 21 483 dossiers de catégorie IV en cours, 528 avaient été identifiés comme ayant un "impact". Au 1er octobre 2022, 507 demandes identifiées comme étant des cas "d'impact" étaient en attente, et 79% d'entre elles ont déjà été communiquées aux gouvernements défendeurs.

De janvier 2021 à ce jour, 476 demandes "d'impact" ont été examinées :

- 143 demandes ont donné lieu à un jugement,
- 33 demandes ont été déclarées irrecevables ou radiées du rôle des affaires et
- 300 demandes ont été communiquées.

Par définition, les affaires dites " à impact " ne peuvent dépasser le nombre de quelques centaines, mais ce sont véritablement les affaires qui doivent être traitées rapidement et qui font de la Cour de Strasbourg " une Cour qui compte ". Il ne faudra plus attendre de très nombreuses années pour que ces affaires soient tranchées, et elles seront traitées en priorité. Une fois encore, permettez-moi de vous remercier tous, ainsi que tous les gouvernements, pour votre soutien actif et déterminant des efforts de la Cour et pour nos nombreux entretiens bilatéraux sur cette question. L'énergie et la vision que j'ai rencontrées au cours de nos entretiens ont été une source d'inspiration et m'ont fait comprendre votre passion pour le Conseil de l'Europe et la Cour et c'est cette passion, cette conviction, Mesdames et Messieurs, qui nous permettra de traverser cette période de turbulences, j'en suis sûr.

Permettez-moi maintenant d'évoquer l'état d'avancement du traitement des affaires russes pendantes. Pour des raisons de temps, comme nous l'avons mentionné lors de nos entretiens bilatéraux, je vais faire quelques remarques générales, mais importantes, à ce stade pour vous donner les informations nécessaires, mais je serai bien sûr prêt à ajouter quelques éléments pendant les questions-réponses si vous le souhaitez.

Comme vous le savez, depuis le 16 septembre de cette année, la Russie n'est plus une Haute Partie contractante à la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'a établi la Cour plénière dans sa résolution du 22 mars.

De plus, le juge élu au titre de cet État a cessé d'exercer ses fonctions de juge à cette même date, comme l'a constaté la Cour plénière dans une autre résolution, adoptée le 5 septembre 2022.

Immédiatement après l'expulsion de la Russie du Conseil de l'Europe le 16 mars, la Cour a entamé un processus de réflexion interne afin de décider de la manière dont elle allait traiter les nombreuses affaires russes actuellement pendantes. Depuis le début du conflit, ces affaires ont continué à être traitées par la section compétente. Nous avons pris de nombreuses mesures importantes sur le plan interne au cours de ces derniers mois et avons continué à statuer sur d'importantes affaires russes. Je peux mentionner ici le jugement dans l'affaire Ecodefence et autres sur l'application de la loi sur les agents étrangers aux ONG et Taganrog LRO et autres sur la répression des témoins de Jéhovah par les autorités.

À cet égard, il est important pour moi de préciser d'emblée que pour une cour internationale confrontée à 17 000-18 000 affaires russes pendantes, décider de la voie à suivre nécessite du temps et de la réflexion. D'une part, les solutions procédurales doivent reposer sur une base juridique solide, conformément à l'État de droit, et c'est sur ce point que nous nous sommes concentrés au cours des derniers mois. Après tout, la Cour européenne des droits de l'homme doit elle-même être le meilleur exemple possible de l'État de droit en pratique.

Deuxièmement, en tant que Cour, la solution finale et contraignante de ces affaires devra être prise par des compositions judiciaires, comme le reflète la résolution de la Cour plénière du 22 mars.

Au cours des mois et des années à venir, un certain nombre de principes nous guideront.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la Cour, fidèle à sa mission, continuera de veiller à ce que les violations les plus graves des droits de l'homme par la Fédération de Russie fassent l'objet d'un examen judiciaire, dans l'intérêt des victimes elles-mêmes et de l'ordre juridique international.

Il est clair que le système de la Convention est fondé sur le principe qu'un ancien État membre, comme la Russie, ne peut s'exonérer rétroactivement de ses obligations en vertu du droit

international. En outre, l'existence d'un arrêt motivé dans des affaires importantes facilitera la tâche du Comité des Ministres pour l'exécution future de ces affaires. C'est également la conséquence naturelle de la règle de compétence résiduelle, telle que prévue à l'article 58 de la Convention, concernant une Haute Partie contractante dont l'appartenance au système de la Convention a cessé d'exister.

En ce qui concerne les requêtes interétatiques ou les requêtes liées à un conflit interétatique, dont je sais qu'elles constituent l'un des principaux sujets de préoccupation du Comité des Ministres, permettez-moi d'être très clair : elles resteront prioritaires et seront toutes traitées.

Deuxièmement, en ce qui concerne les affaires russes en cours, la Cour sélectionnera celles qui méritent d'être traitées par des chambres de sept juges. Ces affaires seront très peu nombreuses, mais seront sélectionnées au regard de leur importance marquée pour la responsabilité de la Russie en droit international au titre de la Convention, par exemple les affaires liées à l'activité de la société civile et aux principes fondamentaux de la gouvernance démocratique.

Enfin, les cas moins importants seront traités de manière rapide en utilisant les outils de traitement des affaires que nous avons mis en place. Ces affaires seront traitées par phases, en fonction du travail sur les affaires sélectionnées pour les Chambres de sept juges et de la disponibilité des ressources. Il faudra faire preuve de souplesse et j'insiste sur le fait que toute décision finale concernant les affaires sera prise par la composition judiciaire saisie de l'affaire ou des groupes d'affaires en question, comme nous l'avons clairement indiqué dans notre résolution plénière du 22 mars de cette année. Cela prendra du temps, un certain nombre d'années certainement, en fonction des développements, mais le calendrier est bien sûr incertain à ce stade.

En résumé, la Cour, après mûre réflexion et une évaluation interne, adopte globalement une approche intermédiaire adaptée qui tient compte des réalités de la situation et des ressources limitées de la Cour, mais qui tente en même temps de sauvegarder fermement le principe fondamental du droit de recours individuel prévu par la Convention.

Comme vous le comprendrez, nous avançons de manière prudente et nous essayons d'utiliser au mieux les ressources dont nous disposons. Toutes les questions pratiques ne peuvent pas être exposées plus précisément à ce stade, mais je suis convaincu que, sous la direction de la nouvelle présidente, Siofra O'Leary, la Cour parviendra à mettre en œuvre l'approche que j'ai décrite.

J'en viens maintenant à une évolution différente, mais très importante, de la Cour, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique globale et stratégique plus vaste visant à renforcer la communication externe. Comme vous m'avez souvent entendu le dire, une cour moderne, et a fortiori une cour internationale, doit être un acteur actif de la société, constamment prêt à expliquer de manière ouverte et transparente ses fonctions et sa valeur pour les personnes qu'il sert. Dans cet esprit, je voudrais mentionner le lancement, hier, de la plateforme de partage des connaissances. Ce nouvel outil de diffusion de la jurisprudence de la Cour est absolument essentiel.

Il s'inscrit dans le cadre d'une politique de communication que la Cour mène depuis deux ans. Une communication plus vivante et plus attractive, qui rend compte de l'actualité de la Cour mais qui informe également le grand public sur notre jurisprudence et sur toutes les innovations mises en place à la Cour, comme le tout récent lancement de la plateforme numérique de l'article 39.

Au nom de la Cour et de la Greffière, Marialena Tsirli, je suis immensément reconnaissant à la Secrétaire générale, au Secrétaire général adjoint et au Directeur général de la DG1 pour leur coopération et leur vision commune dans cette entreprise. Cette synergie permanente entre la Cour et le Conseil de l'Europe dans son ensemble est absolument vitale pour le renforcement de cet organisme vivant de protection de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit qui est devenu, plus que jamais, fondamental pour la vie et la prospérité de tous les peuples d'Europe.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Je ne peux terminer ce discours sans souligner une fois de plus que je n'aurais rien pu accomplir sans l'aide de mes collègues juges, qui sont totalement dévoués à leur tâche, et d'un greffe tout à fait remarquable. C'est ce travail d'équipe qui a fait - et continuera de faire - de la Cour un succès. Le soutien de la communauté diplomatique a également été inestimable. Je suis sûr que vous continuerez à l'apporter, comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Chers amis,

Dans un peu moins de deux semaines, j'aurai quitté la Cour et si mon voyage ici à Strasbourg touche à sa fin, je suis certain que l'avenir du Conseil de l'Europe et de la Cour est brillant et solide. Une fois encore, tout ce dont nous avons besoin, c'est de passion, de vision et de conviction.

Je vous remercie.